



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

N° B04_07_2024_03 - Groupement de commandes pour la fourniture d'abri-bacs ainsi que la mise à disposition et la collecte de bacs et le traitement des biodéchets - Convention constitutive du groupement (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention constitutive du groupement de commandes*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	4	24	6

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à POUVREAU Lise), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Groupement de commandes pour la fourniture d'abri-bacs ainsi que la mise à disposition et la collecte de bacs et le traitement des biodéchets - Convention constitutive du groupement (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention constitutive du groupement de commandes*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_03 du conseil communautaire du 25 janvier 2024 relative à l'approbation du plan d'actions pour l'application de la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, la communauté de communes Parthenay-Gâtine, la communauté de communes Mellois en Poitou et la communauté de communes Val de Gâtine ont décidé de mettre en place une collecte en apport volontaire des biodéchets sur une partie de leur territoire.

Afin d'optimiser les coûts et répondre au mieux aux besoins des usagers, un groupement de commandes est constitué dans le but de réaliser une consultation pour la fourniture d'abri-bacs, la mise à disposition et la collecte de bacs de 240 litres et le traitement des biodéchets.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du marché à venir jusqu'à sa notification.

Il est donc proposé d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement et prévoit notamment la désignation du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il exercera les missions suivantes :

- Publication du marché ;
- Coordination de l'organisation administrative du marché ;
- Garantir la bonne exécution du contrat ;

Les frais de publication du marché sont répartis entre chaque collectivité au prorata de la population. Le coordonnateur effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Une commission d'analyse des offres et candidatures est créée. Elle comprend un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement, chacun ayant voix consultative. Chaque membre du groupement pourra proposer des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.
- DESIGNER Monsieur Gilles CHOURRÉ, Vice-président à la prévention et la gestion des déchets, comme représentant de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET